

LES ACCORDS BILATÉRAUX AU CŒUR DE LA POLITIQUE COMMERCIALE SUISSE

Ces dernières années, les accords de commerce conclus de pays à pays sont devenus un instrument central de la politique commerciale helvétique. Comme les négociations multilatérales entreprises au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il y a neuf ans, sont dans l'impasse, les autorités suisses ont multiplié la signature d'accords « bilatéraux », souvent négociés sous l'égide de l'Association européenne de libre-échange (AELE), avec des pays en développement. Par ces accords de libre-échange, nos autorités helvétiques cherchent avant tout à permettre aux entreprises suisses de conquérir de nouveaux marchés dans des pays considérés comme attractifs sur les plans économique et commercial. Cette politique n'est toutefois pas sans conséquences négatives. De tels accords sont en effet lourds de conséquences pour les pays du Sud. Ainsi, l'abaissement massif des droits de douane peut priver les Etats pauvres de sources de revenus importantes, dont dépend le soutien accordé aux couches les plus défavorisées de leur population.

Dossier réalisé par Thomas Braunschweig, adapté en français par Olivier Longchamp Ace jour, le Gouvernement helvétique a conclu vingt-quatre accords de libre-échange avec des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, notamment avec le Mexique, le Chili, le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Lesotho et le Swaziland ou encore, plus récemment, la Colombie, l'Ukraine et le Pérou. Des négociations sont aujourd'hui en cours avec l'Inde, la Thaïlande et l'Indonésie. En 2011, les autorités suisses prévoient de discuter avec la Chine et le Kazakhstan et un accord avec le Vietnam est à l'étude.

Commerce et droits humains, des relations ambiguës

Les accords bilatéraux de libre-échange conclus entre pays du Nord et pays du Sud représentent un



▲ Eté 2010: en visite en Chine, Doris Leuthard et Hu Jintao ouvrent la troisième étape d'une étude de faisabilité pour le lancement d'un accord bilatéral de commerce.

risque majeur de violation des droits humains. Cela tient non seulement à la position désavantageuse des pays du Sud lorsqu'ils négocient seuls, mais aussi au fait qu'ils sont plus directement menacés par les entraves aux droits économiques, sociaux et culturels. En effet, les dispositions contenues dans des accords commerciaux peuvent conduire à des violations du droit à la sécurité sociale, à l'alimentation ou encore à l'éducation. Il est fréquent que les accords de libre-échange revendiquent un renforcement de la protection des brevets dans les pays en développement, qui entrave l'accès aux semences pour les paysans, menacant ainsi leur droit fondamental à l'alimentation. De telles dispositions peuvent aussi restreindre l'accès aux médicaments génériques des populations des pays du Sud, au mépris de leur droit à la santé, avec des conséquences dramatiques pour des millions d'êtres humains (lire en page 6).

Les ambitions économiques et commerciales que les autorités suisses poursuivent en multipliant les accords de libre-échange peuvent donc entrer en conflit avec les engagements internationaux de la Suisse en matière de droits humains, notamment avec ceux découlant des Pactes internationaux relatifs aux droits économiques,

sociaux et culturels et aux droits civils ratifiés en 1992 (*lire ci-dessus*), et de la Charte de l'ONU. L'article 103 de cette charte prévoit de faire prévaloir les droits humains lorsque les obligations qui en découlent entrent en conflit avec d'autres accords internationaux. Pourtant, et comme la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme le constate, ces conflits se soldent en règle générale au détriment des droits humains puisque, contrairement aux traités de commerce, les Pactes 1 et 2 ou la Charte de l'ONU sont dépourvus de dispositions contraignantes applicables en cas de transgression.

Les études d'impact: un instrument indispensable

Un moyen de faire primer les droits humains mis en cause par un accord commercial consisterait à introduire des dispositions relatives au respect des droits humains lors de la négociation de traités bilatéraux. Ainsi que les Comités des Nations Unies pour les droits humains le recommandent depuis plus de dix ans, cela passe par la réalisation préalable d'« études d'impact sur les droits humains » (EIDH) évaluant les conséquences de la signature d'un accord commercial sur les

LES DROITS HUMAINS

La Suisse a attendu plus d'un quart de siècle avant de ratifier, en 1992, les deux pactes internationaux sur les droits économiques, sociaux et culturels (Pacte 1) et sur les droits civils et politiques (Pacte 2) acceptés en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies et reconnus par plus de cent soixante pays. Ces deux pactes précisent les termes généraux de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Pacte 1 définit par exemple le droit au travail, le droit à la santé, le droit à l'alimentation ou le droit à l'éducation. Le Pacte 2 garantit le droit à la vie, l'interdiction de l'esclavage, de la torture ou le droit à la libre expression.

Pour en savoir plus

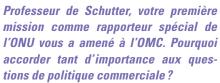
sur les accords de commerces bilatéraux et le déroulement d'une étude d'impact sur les droits humains: www.ladb.ch/accordsbilatéraux Sur les accords de commerce multilatéraux: www.ladb.ch/omc

populations les plus vulnérables. Menées de façon participative, indépendante et transparente, de telles études d'impact permettent de minimiser les risques de violation des droits fondamentaux par la signature d'un accord de commerce. Il est impératif que leurs résultats soient rendus publics avant l'ouverture des négociations, ce qui garantirait des processus plus transparents, instaurerait un dialogue avec les populations concernées et résoudrait les conflits d'intérêt de manière plus démocratique.

Pourtant, même si la Suisse s'est engagée, en signant les pactes civils et sociaux de l'ONU, à respecter, à protéger et à promouvoir les droits humains, les autorités helvétiques se sont refusées, jusqu'à présent, à introduire des dispositions relatives au respect des droits humains lors de la négociation de traités bilatéraux ou à réaliser de telles études d'impact, en affirmant que la politique commerciale n'est pas l'instrument adéquat pour soutenir la politique en matière de droits humains. Cette position contradictoire et étriquée revient à placer l'intérêt de la place économique suisse avant les droits universels. Il est temps de s'en distancer, en plaçant enfin les droits humains au cœur de l'élaboration des accords commerciaux.

«LES ACCORDS COMMERCIAUX DOIVENT RESPECTER LE DROIT À L'ALIMENTATION»

Le rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, le professeur Olivier de Schutter, est un expert reconnu en droit international. Il enseigne à l'Université de Louvain en Belgique. Entretien.



Ma mission de juin 2008 à l'OMC visait à apporter une contribution aux débats en cours sur la libéralisation des relations commerciales. Une poursuite de cette libéralisation est-elle réellement souhaitable? Concrètement, il s'agissait de regarder quels ont été, par le passé, les effets du libre-échange sur l'agriculture et quels sont les interdépendances entre les relations commerciales et le droit à l'alimentation appropriée. J'étais préoccupé par le fait qu'on discute de façon prioritaire d'indicateurs économiques, comme la croissance du PIB ou les revenus des exportations, et que d'autres questions ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent. Je craignais en particulier qu'on ne se demande pas assez qui sont les gagnants et les perdants de la libéralisation au sein des différents pays.

Le Cycle de Doha est dans l'impasse et une des raisons principales de ce blocage est la controverse autour des «mécanismes spéciaux de sauvegarde». Ceux-ci permettraient aux pays du Sud de protéger leur secteur agricole de l'importation de produits alimentaires à

bon marché. Quel rôle joue, ici, le droit à l'alimentation?

Dans les années 1980, les pays en développement ont été obligés d'ouvrir leurs marchés aux biens d'importation. Au même instant, ils ont été encouragés à se spécialiser dans l'exportation de marchandises tropicales (comme l'arachide, ndlr) pour lesquelles on imaginait qu'ils disposaient d'avantages comparatifs. La conséquence de cette politique, en particulier pour les pays les moins développés, a été qu'ils ont été inondés de produits alimentaires bon marché subventionnés par les pays de l'OCDE. Les producteurs locaux ne pouvaient pas soutenir pareille concurrence. Ensuite, les investissements se sont focalisés sur les secteurs susceptibles de dégager du profit, c'est-à-dire sur la production de biens destinés à l'exportation, comme les noix de cajou, le tabac ou le café. De telles pratiques à courte vue ont conduit à une extrême pauvreté, en particulier dans les campagnes, ont provoqué un exode rural et ont parfois mené à une famine endémique. La diminution des droits de douane à l'importation dans les pays pauvres et leur incapacité à soutenir la petite paysannerie ont été les ingrédients principaux de cette catastrophe. C'est pour cette raison que je suis convaincu que ces pays doivent pouvoir protéger leur secteur agricole. Car c'est dans les campagnes que vivent les plus démunis. Ce sont en outre les investissements dans l'agriculture qui permettent le mieux de combattre la pauvreté.





Les accords de commerce bilatéraux vont beaucoup plus loin que les accords multilatéraux. En quoi de tels accords menacent-ils spécialement le droit à l'alimentation?

Les petits pays pauvres sont dans une position d'extrême faiblesse lorsqu'ils négocient bilatéra-lement, parce qu'ils sont bien davantage dépendants de leurs grands partenaires commerciaux que l'inverse. Les accords de libre-échange sont, par conséquent, souvent désavantageux pour les économies les plus faibles, car ces accords vont au-delà des règles de l'OMC. Ils prévoient, par exemple, de ne pas pouvoir hausser une position du tarif douanier au-delà d'un certain niveau. Des dispositions relatives à la protection de la propriété, des investissements ou dans le domaine des prestations de service vont plus loin que celles de l'OMC. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, il convient de se deman-

der si un accord engendre une détérioration de la situation, en particulier une diminution de revenu pour les populations les plus vulnérables. Ainsi, il est impératif de conduire des études transparentes permettant de mesurer l'impact d'un accord commercial sur les droits humains, et les résultats de telles études doivent être débattus publiquement.

Considérez-vous que les pays développés sont tenus d'accorder le droit à l'alimentation aux pays en développement? Si oui, quels sont les moyens de respecter cette obligation?

Les pays développés doivent prendre les mesures qui s'imposent pour qu'une libéralisation accrue ne se fasse pas au détriment des pays les plus pauvres. Il ne s'agit pas seulement de protéger les marchés locaux des produits d'importation subventionnés. Les pays les plus pauvres doivent

avoir la possibilité de développer leurs secteurs industriels et de prestataires de services pour absorber une partie des forces de travail excédentaires provenant des régions agricoles. Il faut laisser à des marchés locaux la possibilité de se développer et encourager les échanges Sud-Sud, afin de conférer un certain poids aux économies régionales de ces pays.

On entend souvent dire que les accords de libre-échange ont un effet globalement positif sur les droits humains et que des atteintes transitoires aux droits humains ne justifient pas le rejet d'un accord commercial. Qu'en pensez-vous?

Un comportement respectueux des droits humains devrait inciter à un certain scepticisme face à de telles argumentations. Un compromis fait au détriment des droits humains d'une minorité au nom des avantages qu'il procure à une majorité n'est pas acceptable. Le renforcement des couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la population doit rester prioritaire. De telles couches sociales doivent être protégées par une politique de redistribution adéquate, par exemple par la mise en place d'un filet de sécurité sociale.

Qu'attendez-vous, par conséquent, de pays comme la Suisse, lorsque leurs autorités négocient des accords de libre-échange avec des pays en développement?

Le commerce peut être un instrument au service du développement et des droits humains. Cela n'a pourtant rien d'un «effet secondaire». Au contraire, il s'agit de vouloir qu'il en soit ainsi et de le prévoir. Les accords commerciaux doivent dès lors être planifiés avec soin, afin qu'ils soient adaptés aux besoins des pays en développement. C'est la raison pour laquelle diverses organisations, parmi lesquelles le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, demandent que les accords commerciaux et d'investissement soient précédés d'études d'impact sur les droits humains*. Les accords de libre-échange doivent être un moyen — et non une fin ! — pour progresser sur la voie d'un développement, défini comme le développement du bien-être individuel. •



*Lire nos compléments en ligne sur: www.ladb.ch/accordsbilatéraux

LA SUISSE VEUT FERMER « LA PHARMACIE DES PAYS DU SUD »

En raison du poids de son secteur pharmaceutique, la Suisse s'efforce toujours de négocier une protection accrue des droits de propriété intellectuelle avec les pays du Sud. Cette exigence menace gravement le droit à la santé des populations les plus vulnérables.

ans le cadre des accords de libre-échange qu'elle négocie avec les pays du Sud, la Suisse cherche toujours à inclure une protection accrue des droits de propriété intellectuelle, allant bien au-delà des standards existants de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) de l'OMC. Cela concerne en particulier l'extension de la durée des brevets – normalement de vingt ans – ainsi que l'exclusivité des données provenant des tests cliniques

nécessaires à l'homologation de tout nouveau médicament. Ces dispositions dites ADPIC-Plus entravent l'accès à des produits abordables, dans la mesure où elles freinent — voire empêchent — l'entrée sur le marché de génériques moins chers. L'accès à des médicaments vitaux fait pourtant partie intégrante du droit à la santé.

Eliminer la concurrence de l'Inde

En cherchant à inclure des dispositions ADPIC-Plus dans l'accord actuellement en négociation avec l'Inde, la Suisse cherche à mettre un terme au rôle crucial joué par l'industrie indienne des génériques. En effet, l'Inde est le plus gros producteur de médicaments génériques du monde. Elle fournit plus de 80 % des antirétroviraux bon marché achetés par des organismes internationaux et destinés au traitement du sida dans les pays à faible et moyen revenus. Le qualificatif de «pharmacie des pays du Sud » n'est dès lors pas usurpé. Une acceptation par l'Inde d'un accord bilatéral ADPIC-Plus aurait de lourdes conséquences pour les populations pauvres.

De telles dispositions auraient notamment pour conséquence d'affaiblir une clause contenue dans la loi indienne permettant de refuser qu'un brevet soit accordé pour une nouvelle indication d'un médicament déjà existant, une pratique abusive et courante dans les pays du Nord. Si cette clause n'existait pas en Inde, des compagnies pharmaceutiques comme Novartis auraient la voie libre pour prolonger la durée de protection



d'un médicament pour vingt ans de plus, sans que des génériques puissent les concurrencer.

En outre, la Suisse cherche à imposer un embargo de six ans supplémentaires pour la mise sur le marché de génériques, par l'entremise d'une clause d'exclusivité des données provenant des essais cliniques effectués en vue de l'homologation du produit original. Si cette disposition était acceptée, les producteurs de génériques ne pourraient plus se reposer sur ces données pour démontrer la sûreté et l'efficacité de leur produit pendant six ans, à moins de refaire tous les tests. Les multinationales pharmaceutiques disposeraient ainsi d'une période de rente monopolistique supplémentaire pour la commercialisation de leurs médicaments, qu'ils soient brevetés ou non. Selon le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé, les dispositions ADPIC-Plus ont des incidences négatives sur le prix et la disponibilité des médicaments. Pour les pays du Sud, il deviendra difficile de garantir le droit à la santé.

Une position indéfendable

La Norvège, partenaire de la Suisse au sein de l'AELE, confirme cette crainte et l'a fait savoir en se retirant des négociations concernant les aspects de propriété intellectuelle. De son côté, la Suisse défend sa position au sein du Conseil des droits de l'homme en prétendant que ses revendications amélioreront, à terme, l'accès à des médicaments innovants et garantiront

une protection appropriée du droit à la santé. Cette position est en contradiction flagrante avec les analyses effectuées par les instances onusiennes traitant des droits humains ainsi que par les experts de l'OMS et d'ONG spécialisées. Un article récent d'une revue médicale, basé sur une large étude, met en garde contre «les nouvelles exigences en matière de propriété intellectuelle liées aux accords bilatéraux [qui] peuvent renchérir le prix des médicaments contre le sida, empêcher le développement de modes d'application plus appropriés et retarder l'accès à de nouveaux médicaments plus efficaces »¹.

Pour les autorités suisses, il semble plus important de protéger les monopoles de leurs multinationales que d'agir de manière responsable envers des millions de personnes pauvres dont le droit à la santé est spolié, du fait de médicaments vendus à des prix prohibitifs. Il est temps que la Suisse se démarque du discours dominant de l'industrie pharmaceutique et qu'elle base enfin sa politique sur des faits scientifiques établis.

¹Waning B. et al, A lifeline to treatment: the role of Indian generic manufacturers in supplying antiretroviral medicines to developing countries. Journal of the International AIDS Society 2010, 13:35 (www.jiasociety.org/content/13/1/35).

DES MÉDICAMENTS INABORDABLES

Les droits de propriété intellectuelle contenus dans les accords bilatéraux de libre-échange ont des incidences négatives avérées sur les systèmes de santé des pays en développement. Une étude d'Oxfam de 2007 montre que l'accord bilatéral conclu entre les USA et la Jordanie a réduit l'accès aux génériques bon marché et contribué à une hausse drastique du prix des médicaments. L'exclusivité des données a retardé la mise sur le marché de génériques pour 79% des médicaments nouvellement homologués entre 2002 et 2006. Cela a contribué à une hausse des coûts de la santé de l'ordre de 6,3 à 22,04 millions de dollars, le prix des médicaments augmentant de 20%. Les plus touchées sont les couches défavorisées de la population ne disposant pas d'assurance maladie, qui doivent payer les médicaments de leur poche. Les patients jordaniens paient leurs médicaments souvent dix fois plus cher que leurs voisins égyptiens, pays où les nouveaux médicaments peuvent être produits sous licence locale. Malgré les promesses états-uniennes, aucun investissement direct n'a été fait par des compagnies pharmaceutiques en Jordanie depuis 2001.



IMPRESSUM

Edition Raphaël de Riedmatten

Dossier réalisé par

Thomas Braunschweig et adapté
en français par Olivier Longchamp

Collaboration Patrick Durisch
et Géraldine Viret

Lectorat Christiane Droz

Graphisme Naila Maiorana

Impression Groux arts graphiques SA

Tirage 10 000 exemplaires sur papier
recyclé, publié avec la revue

Vers un développement Solidaire 213,
janvier 2011 (ISSN 1661-1357).

Photo de couverture:
Carolyn Drake/Panos



Accords de commerce bilatéraux : nos revendications

La Déclaration de Berne demande au Gouvernement helvétique de:

1	Adopter une politique commerciale orientée vers le développement et conforme aux droits humains, et placer ceux-ci au centre de la négociation d'accords de libre-échange.
2	Renoncer à toute exigence en matière de propriété intellectuelle allant au-delà des dispositions contenues dans l'accord ADPIC lors d'accords de libre-échange conclus avec des pays du Sud.
3	Permettre à l'ensemble des administrations fédérales concernées par la préparation et l'exécution des négociations relatives à des accords de libreéchange conclus avec des pays du Sud d'y participer.
4	S'engager à informer le Parlement et l'opinion publique suisse de façon transparente sur les positions et les revendications défendues lors de négociations commerciales avec des pays du Sud.
5	Développer des mécanismes permettant à des organisations de la société civile de se prononcer sur la politique commerciale bilatérale.
6	Réaliser des études d'impact sur les droits humains et faire en sorte que de telles études soient considérées comme un préalable obligatoire à la conclusion de tout nouvel accord de libre-échange avec un pays du Sud (ex ante).
7	Réaliser de telles études d'impact pour tous les accords commerciaux déjà signés par la Suisse avec des pays du Sud <i>(ex post).</i>

n de Berne

Déclaration de Berna Erklärung von Berna



S'engager à renégocier les accords de libre-échange lorsque des études d'impact réalisées *ex post* sur des accords commerciaux déjà conclus avec des pays du Sud révéleraient des résultats négatifs.

La **Déclaration de Berne** est une association suisse qui s'engage pour des relations Nord-Sud plus équitables par des campagnes d'information et de lobbying auprès des décideurs. Elle est financièrement et politiquement indépendante.

Publié avec le soutien de la Fédérale vaudoise de coopération et de la Fédération genevoise de coopération



